RECUEIL

DE PIÈCES

SUR

La Negociation entre la Nouvelle France et la Nouvelle Angleterre,

ès années 1648 et ſuivantes.

NOUVELLE YORK:
De la Preſſe Cramoiſy *de* JEAN-MARIE SHEA.
M. DCCC. LXVI.

m
ce
re
Ca
A
N
de

pe
Y
F
ex
et
de
W
dr

an

AVANT - PROPOS.

LE père de Charlevoix, dans ſon Hiſtoire de la Nouvelle France, tranſcrit la lettre du Conſeil de Québec et la nomination du Sieur Godefroy, parce que, dit-il "ce ſont les ſeuls Mémoires que j'aye pu découvrir touchant cette affaire." Cependant j'ai été aſſez heureux de trouver au Bureau des Terres en Canada, parmi les pièces provenant des Archives de la Compagnie de Jéſus, un Narré du père Druillettes, rendant compte de ſon premier voyage.

Ce curieux document a été imprimé en petit nombre par M. James Lenox de New York, mais cette édition eſt devenue fort rare. Feu M. l'Abbé Ferland a poſſédé un autre exemplaire qui montre quelques variantes, et auſſi une lettre du père Druilletes. On a depuis trouvé parmi les archives de la famille Winthrop la lettre du père Druillettes addreſſée à M. John Winthrop.

Cédant aux déſirs de quelques-uns de mes amis, j'ai réuni toutes ces pièces.

JEAN MARIE SHEA.

N

Mo
du
Sai

Narré du voyage faict pour la miſſion des Abnaquiois et des connaiſſances tiréz de la Nouvelle Angleterre et des diſpoſitions des magiſtrats de cette Republique pour le ſecours contre les Jroquois le tout par moi Gabriel Dreuillette de la Compagnie de Jéſus.

E partys de Quebec pour cette miſſion le premier de Septembre par ordre de mon Superieur et avecq ung paſſeport et congé de Monſieur d'Aillebouſts, lieutenant général du Roy et gouverneur dans tout le fleuve Sainct Laurent accompagné de Noel

Negabamat Cap^ne de Scillery charge auſſi de lettres de creance pour parler de la part du dict Sieur aux gouverneurs et magiſtrats du dict pays.

J'arrivay a Narantſouat quy eſt la plus haulte habitation des ſauvages Abnaquiois ſur la rivière de Kenebec a quinze ou ſeize lieues de la plus haulte habitation des Anglois ſur ceſtte riviere laquelle eſt diſtante de l'embouchure de ſeize lieues.

J'arrivay la veille Sainct Michel a ceſte habitaõn d'Anglois la plus haulte la quelle tant des Anglois et ſauvages eſt appelée Couſſinoc et le jour ſuivant feſt de celuy que nous avons pris pour patron et conducteur de notre voyage le dit Noel et moy parlaſmes au commis de la d^te habitation accompagnéz des Abnaquiois aux quels nous avions parlé en paſſant, Noel luy parlant avec ſon preſents dun paſquets de caſtorts luy dict Monſieur le Gouverneur du fleuve Sainct Laurent par le pere quy eſt icy a ceux de votre nation

et moi comme allié je joinct ma parolle a la ſienne non point pour te parler a toy ſeul mais bien pour te dire que tu embarques ma parole ceſt a dire mon preſent pour le porter au gouverneur de Plimout. Le dict commis leur temoigna quil feroit aupres du dict gouverneur et des dts magiſtrats tout ce quon pourroit attendre dun bon amy ſur quoy Noel et les Abnaquiois demanderent que jallaſſe avecq luy pour preſenter moy meſme les lettres du dict Sieur gouverneur et expliquer ſes intentions ſuivant la lettre de créance qu'il en avoit et porter la parolle des Chreſtiens de Scillery et des Katecumeſnes de la rivière de Kenebec. Le commis nomme Jehan Winſlau bourgeois marchant de la colonie de Plimouth qui eſt ung naturel aſſez bon comme nous dirons cy apres repondit Iaime et reſpecte le patriarche ceſt de ce nom quils ſe ſervent ſur ceſte riviére et ſur toute la coſte de l'Accadie en mon endroit. Ie le logerai

chez moi et le traitterai comme mon propre frère car je connois aſſez le bien quil faict parmy vous et la vie quil y mene ce quil dict parce quil a un zelle particulier pour la converſion des ſauvages auſſi bien que ſon frere Edouard Winſlow agent pour la dte Nouvelle Angleterre vers le parlement de l'ancienne Angleterre le quel taſche de moienner une confrairie pour eſlever et inſtruire les ſauvage comme il ſe pratique aux pauvres de la charite de Lon. Les aūe particularites ſont dans les lettres que j'eſcrivis tant au dict Sieur gouverneur a quebecq qua mon Superieur.

Le quinzieme de novembre je partys de Couſſinoc par terre avecq le dict commis dautant que la fregatte quy nous devoit mener aiant eu quelque ſubject de retarder pour attendre les ſauvage et non eſtre ſurpriſes des glaces ceſt pourquoy il nous fallut aller á dix

lieues pour nous embarquer par mer a Marimitin que les ſauvages appellent Natſouac. Ce chemin fut penible particulierem^t a ce commis quy eſt desja ſur laage et quy me temoigna quil ne lauroit jamais entrepris ſauve quil avoit donne ſa parolle a Noel.

Le vingt cinquieſme nous fiſmes voile et en chemin faiſant nous trouvaſmes a Temeriſcau des peſcheurs Anglois don quelcqungs firent plinte au dict commis de ce quil meſnoit ung françois le long de ceſte coſte quy eſtoit un eſpion pour ſervir aux françois quy devoit ravager leurs habitations.

Les vents contraires furent cauſe que nous narivaſmes at Kepam qui fait le cap de la grande baye de Boſton que le cinq^me de décembre le quel fut auſſi cauſe quil nous fallut aller par terre en partie et partie par baſteau pour paſſer le trajet de la grande baye a Charleſton ou nous tra-

verſaſmes la rivière quy le ſepare davec Boſton ou nous arrivaſmes le huictieſme. Les prin[aux] de Charleſton ſcachant que je venois de la part du dict Sieur gouverneur prirent le devant pour donner advis au Major General Gebin affin de ſe trouver a mon entree en ſon logis.

Son commis Jehan Winſlow que jappelle au doreſnavant mon pereira a cauſe de l'affection quil ma toujours temoigné ayant faict ſon rapport au dict Sieur Gebin du ſubject de mon voyage il me recuſt comme vray ambaſſadeur de la part du dict Sieur gouverneur et me donna un clef dun departement en ſa maiſon ou je pouvais avec toute liberte faire ma priere et les exerciſes de ma religion et me pria de ne point prendre d'autre logis pendant que je ſejournerois a Boſton.

Lendemain huictieme le dict Sieur Gebin accompagné de me mena a de boſton a ung village nomme

Rogſbray ou etoit pour lors le Sieur Dudley Gouverneur de Boſton au quel je preſentai ma lettre de creance de la part du dict Sieur gouverneur laquelle ayant ouvert il commande a un interprette de la tranſlater de françois en anglois.

Luy dict quil venoit pour parler de la part de Nouel et des Chreſtiens de Scillery comme auſſi des Catacumeſnes des Abnaquiois, leſquels mavoient faict leur ambaſſadeur aupres de luy et me donna jour pour mouir au mardy ſuivant treiz^me^ de decembre donnant ordre que les magiſtrats fuſſent adverty pour ſe rendre a Boſton ce jour la.

Le treizieme le dict Sieur Gouverneur de Boſton et les magiſtrats minvitèrent a diner et a liſſue me donnerent audience outre les magiſtrats et le ſecretaire il ſe trouva homme deputé du peuple quils appellent repreſentatif.

Je fiſe inſtance particulier de la part des Abnaquiois quy ont eſte tue par l'Irocquois quy eſt dans la lettre eſcrite au pere Le jeune en larticle huictieme —apres quoy il me fuſt dit de me retirer et puis invité au ſouper apres lequel ils me donnerent la reſponſe quy eſt dans lautre lettre en larticle cy devant dict.

A loccaſion de la qualite que je prix dambaſſadeur de mes Catacumenes du Kenebec ils me dirent que Boſton ny prenoit point dintereſt et quil falloit maddreſſer a Plimouth.

Je partys de Boſton le vinctunieme du dict moi de decembre plimouth ou jarrivai le lendemain avec mon dict lequel me logea chez un des cinq fermiers de Kouſſinoc nombre padis. Le gouverneur du lieu nomme Jehan Brentford me recuſt avec courtoiſie et mindica audience au lendemain et minvita a un

feſtin

feſtin de poiſſon quil fit a mon occaſion ſcachant que ceſtoit le vendredy. Je trouvay aſſez de faveur en cette habitation car les fermiers et entre aultres le capitaine Thomas Willets parlerent au gouverneur pour le bien de ma negociation et enſuite nous euſmes les pourparlers quy ſont contenues dans la lettre dans larticle.

Le 24 Ie partys le vingt quatre et revins par tre a boſton en compagnie du fils et du nepveu du mon dict leſquels payerent pour moy en chemin faiſant. Iarrivay a Roſqbray ou le miniſtre nomme Maiſtre heliot qui enſeignoit quelcq. ſauvages me recuſt chez lui a cauſe que la nuict me ſurprenoit et me traita avec reſpect et affection me pria de paſſer liver avec luy.

Le lendermain vingt neufvieſme jarrivay a boſton et me rendiſt chez le ſieur maj^r^ gñal guebin.

Le trentieſme du dict mois je parlay au

Sr Ebeny lun des magiſtrats quy me temoigna eſtre fort aiſe que le gouverneur de Plimout voulut pourſuivre le ſecours contre les Irocquois diſant quil eſtoit fort raiſonnable de ſecourir ſes freres Chreſtiens quoique dautre religion et particulierement contre un payen perſecuteur des Chreſtiens. Jl me preſenta la reſponſe du Sieur gouverneur de boſton et des magiſtrats a celles de monſieur le gouverneur.

Le dernier du dict mois je retournois a Roſquebray pour prendre conge du dict Sieur Dudley Gouuerneur quon inſera dans la lettre aſſeurance pour le paſſage des francois qui voudroient aller par boſton contre les Irocquois et me ſerant la main il me dit Aſſeurez Monſieur votre gouverneur que nous voulons eſtre ſes bons amis et ſerviteurs quelque guerre quel y aye entre les couronnes. Je ſuis fort aiſe que le gouverneur de plimout veulent pourſuivre le ſecours que vous

ſouhaittez contre les Irocquois: je luy aideray de tout mon pouvoir.

Le premier de janvier jeſcrivis un franc au pere Le Jeune par un navire anglois quy partaſt le huictieſme jour du meſme mois tout leſtat des affaires de monſieur Guebins ecriviſt a monſieur de Latour et addreſsa le tout a au Sieur Roſee je priois le pere Le Jeune d'envoyer reſponſe tant a boſton qua monſieur noſtre gouverneur par les peſcheurs de gaſpey dont la teneur eſt dans la lettre dans larticle.

Jeſcrivis auſſy au Sieur Edouard Winſlow a la ſollicitation de ſon frere le priant deſcrire en faveur de notre affaire aux magiſtrats de la Nouvelle Angleterre.

Quelque temps apres jeſcrivis au ſieur Wintrop fils du feu Sieur Wintrop cy devant gouverneur de boſton lequel eſt un des principaux magiſtrats de la colonie de Kenetigout fort bon amy a ce qu'on dict de francois et ſauvages.

Le troisieſme du dict mois je parlay

avec Sieur gebin quil me dict quil feroit ce quil pouvoit pour le ſecours contre les Irocquois mais quil croioit que le peuple de Boſton ne ſy portoit pas que neant moins quil croioit quil y auroit moyen dhumilier l'Irocquois peut etre qu'il jette ſon deſſein ſur une nouvelle descouverte quil a commencé vers la nouvelle ſuede.

Le cinquieſme le dict Sieur Guebin me conduiſit juſque au port et me recommanda fort particulierement a Thomas Yau maiſtre dun barcq quy partoit pour Kenebec.

Le neufvieſme du dict mois le mauvais temps nous arreſta a Morbletz ou il y a quantite de perſonnes le miniſtre nomme Guillaume Walter me recuſt avecq grande affection en ſa compagnie je me rendis a Salem pour parler au Sieur Jndicott quy parle et entend bien le françois et bon amy de la nation et paſſioné que ſes enfans continuent dans ceſte

affection voiant que je navois point dargent il me deffraya et traita a la table des magiſtrats quy pendant huict jours donnoient audience a tout le monde. Je luy laiſſay en forme de lettre une procuration quil me demenda pour agir efficacement pendant la Cour general de boſton quy ſe devoit tenir le treizieſme de may. Il maſſura quil feroit ſon poſſible pour y faire conſentir la colonie de Boſton qui ſervoit de reigle aux autres me diſant que le gouverneur de Plimout avoit un juſte ſubject de pourſuivre dobtenir cela des colonies. A mon depart il me dict quil avoit fort bien lu ceque javois laiſſe par eſcript de la part de monſieur noſtre gouverneur et de mes Catecumeſnes et quil le poſſedoit parfaitement, quil deſpecheroit ung homme pour me porter lettre a Kennebec, quil me diroit ce quil auroit faict en ceſte affaire et obtenu des magiſtrats le pluſtoſt quil pouvoit.

Le vingt quatrieſme de janvier jarrive a Peſkatigȣet quy eſt a vingt lieues de boſton. La jappris a fond liſtoire du Capitaine Ki . . . . qui priſt vers le cap breton environ le mois de Juillet un peſcheur françois nomme Eſlie Couſturier de la tremblade. La priſe a eſté eſtimé juſqua ſept cents piſtolles Monſieur Chapellier Vice Gouverneur d'Agamenticos qui eſt a deux lieues des Peſkatigȣet maſſeura que tout le monde eſtoit indigne contre ce capitaine, que boſton lavoit condamne a cent piſtolles et chaque matelot a quarante et en un mot quon voioit que le ciel meſme ſe declara contre luy ung grande vent de nordeſt ayant fracaſſé la fregatte dont il ſetoit ſervy pour ſurprendre ce pauvre françois huguenot en vertu dune com^on^ que larchiduc leopole luy donna lan quarante ſept juſqu'a la concurrence de quatorze mille piſtolles.

Pierre Tibaud bon Catholique me confirme toute ceſte hiſtoire comme temoign oculaire lequel voiant que ceſte fregatte dont il eſtoit matelot eſtoit briſée obtient de maiſtre thomas Yau aſſeurance pour venir en Canada environ le mois de may ceſt un jeune matelot de Sainct Nazaire ſur la riviere de Nante bon intreprete anglois flamand holandois eſpagnol quy peut ſervir de pilote pour la coſte de la nouvelle angleterre juſqu'en Virginie

Ie luy donnay parolle quil ſeroit receu en qualite de matelots a Kebec a ſeize livres par mois comme il eſtoit avec les Anglois.

Le vingt cinqueſme dans Peſkatigȣet Thomas Yau maiſtre de la barcque qui me ramenoit a Kenebec de ſon plein mouvement me demande un ſimple certificat de la paix et bonne intelligence entre la Nouvelle France et la Nouvelle Angleterre pour ſe rendre a liſle percee

environ le mois dapril ou de may avecq trente thonneaux de bled dinde oultre les autres denrées.

Le ſeptieſme febvrier a Tameriſkau ou les peſcheurs me temoignent beaucoup daffection cetoient ceux la meſme quy mavoient tenu pour eſpion allant a Boſton.

Le huictieme febvrier je me rends vers la riviere de Kenebec ou je continue ma miſſion interrompue. Tous les Anglois qui ſont ſur ceſte riviere mont receu avecq beaucoup de demonſtration daffection.

Le treizieſme apvril M. Jehan Winſlau mon vray arriva de plimout et boſton a Kȣſſinoc il maſſeure que tous les magiſtrats et les deux Commiſſionaire de plimȣt ont donne leur parolle et conclud quil falloit preſſer les autres colonies de ſe joindre a eux contre lIrocquois en faveur des Abnaquiois quy ſont ſoubs la protection de ceſte colonie de Pleymȣt quy a la ſeigneurie de Kȣſſinoc et pour ſes droits

de

de ſeigneurie prend La ſixieme partie de ce quy provient de la traitte en oultre que Monſieur brentford gouverneur quy eſt un des cinq marchands ou fermiers quy fourniſſent tout ce quy eſt neceſſaire pour la traitte avoit desja fait partir des le vingtieſme de mars le Capitaine Mtre Thomas Wilhet fort affectioné aux Abnaquiois avecq les quels il a eu cognoiſſance a K8ſſinoc pendant pluſieurs annees avecq des lettres preſentees pour le ſecours contre l'Irocquois aux gouverneur de Harfort ou Kenetig8t quy eſt ſur la riviere des Sok8ckiois a cinquante lieues de pleym8t et de Nieuf haven ou K8inopiecs quy eſt a dix lieues de Harfort et meſme au gouverneur de Manate pour empeſcher quil ne traicta plus darmes aux Irocquois et luy parler fortement affin que non ſeulement il ne ſoppoſa pas a ceux quy voudroient attacquer l'Irocquois mais meſme quil aida les Anglois a ce deſſein en vertu de l'union dans laquelle

il eſt entré avecq la Nouvelle Angleterre depuis quelques annees.

Ce Capitaine a ordre de trouver a Nieufhaven ou Kainopeia pour ſolliciter les Commiſſionaires ou deputes des quatre colonies quy ſy doibuent aſſembler

Il ma adjouſte que le commun bruict dans boſton ou il avoit eſte dix ou quinze jours eſtoit que M Indicot ſeroit gouverneur de ceſte colonie a la premiere cour generalle quy ſe debvoit tenir environ le dix ſeptieſme may.

Le meſme et les lettres de quelcques particuliers de boſton aſſeurent que le ſentiment commun des par^lrs du dict boſton eſt que ſy la republique ne veult pas ſe reſoudre a ce ſecours contre l'Irocquois par authorité publique les volontaires par^lrs ſont preſts a ceſte expedition avecq la ſimple permiſſion de la dite requeſte comme en faveur de Monſieur Guebins pour monſieur la tour quelcques troupes allerent contre feu Monſieur daunay.

Le vingt quatrieſme dapvril le Sokȣckiois arrive et portant parolle de la part de quatre bourcq a ſcavoir des Sokȣckiois, des Pagamptagȣe, des Penagȣc et des Mahingans ſcituée ſur la riviere de manate reſpond aux propoſitions que je luy avois faict luy parlant lauthomme paſſe le dix huictieſme de Novembre. (Les Abnaquiois ſe joignant a moy avoient faict preſent aux Sokȣckiois de quinze colliers et de dix ou douze braſſelets de pourſelaine quy ſe pouvoit eſtimer a ſept ou huict paſquets de Caſtorts pour leur dire ; faicte ce que Onontio et tekȣirimaeth vous diſent) diſant que ces quatre bourgs ayant tenu conſeil pendant trois mois deliver paſſé avoient conclu de riſquer contre lIrocquois avec Onontio et Noel ſoit que lAnglois entrepriſe la guerre contre les Irocquois ſoit quil ne lentrepriſe pas et quand lIrocquois ſera extermine contre toute autre nation que ſe ſoit quy veuille faire la guerre vers Quebecq 2° Il ad-

jouſte que pluſieurs autres nations quy leur ſont alliez les accompagneront en guerre nommement une appellée Nȣtchi huict fort nombreuſe et redoutee de l'Irocquois elle eſt ſcituee entre les Mahingans et Manathe.

Il offre a Nouel Takȣirimach ou des a preſent deſſuier le ſang des Algonquins et des Sokȣckiois quy ſe ſont tue par meſgarde et faulte de ſe recognoiſtre ou bien dattendre apres la mort de lIrocquois pour ſe faire la ſatisfaction quils ont conſtume de ſe faire les ungs aux autres en tel cas.

Reflection ſur l'eſperance que donnent les Sauvages.

Il eſt certain que toutes les nations de ſauvages quy ſont dans la Nouvelle Angleterre haiſſent lIrocquois et craignent qu apres les Hurons et les Algonquains il ne les extermine et a pluſieurs il a caſſe les teſtes les trouvant a la chaſſe du caſtor ſans faire aucune ſatisfaction.

De plus il eſt certain que les Sok8ckiois ont ete fortement alliez aux Algonquains et ſont bien aiſes de ſe delivrer du tribut annuel de porcelaine que lIrocquois exige, voire de ſe vanger de la mort de quantite de leur compatriotes tue par les dict Irocquois. Outre cela ils eſperent la chaſſe du caſtor vers quebecq après la mort de lIrocquois.

Enfin il eſt aſſeure que la ſeule nation de N8tchihaut quy a des armes ſuffit pour ſy bien divertir a tout le moings lIrocquois quils nayent point le loiſir de nous rien faire de notable.

Reflexions touchant cequon peut esperer de la Nouvelle Angleterre contre l'Irocquois.

1eremt Je suppose comme chose tres asseuree que les Anglois des quatre colonies unies a scavoir Boston, Pleymeȣth, Kenetigȣt, Kȣinopeia ont fort bonne main pour exterminer les nations sauvages: ils en ont extermine deux usque ad mingentem ad parietem. Ils sont si puissants en nombre que quatre mille hommes peuvent estre mis sur pied dans la seule colonie de Boston. Jls sont quarante mille ames danc ces quatre colonies pour le moins et dailleurs le chemin pour aller aux Irocquois est fort court et fort facile.

2e Je suppose larticle expresse de leur union quy porte que sans le consentement des Commissionaires ou des deputez de ces quatre colonies aulcune de ces colonies ne peult entreprendre aucune guerre offensive; partant il fault que les dicts

deputez ſaſſemblent pour deliberer là deſſus et que trois colonies conſentent a ce ſecours afin que la pluralité des voix l'emporte.

Or cela ſuppoſe je penſe que nous avons aſſez bonne eſperance de ce ſecours par le moien des Anglois pour ce que nous avons une morale aſſeurance que le quatre colonies trois ſont pour conſentir.

2° Les gouverneur de Pleymȣt avecq tous ſes magiſtrats non ſeulement conſente mais preſſe ceſte affaire en faveur des Abnaquiois quy ſont ſoubs la protection de la Colonie de Pleymȣtch.

Toute la colonie y a un interet aſſez conſiderable pour ce que par le droict de Seigneurie elle prend chaque annee la ſixieme partie de tout ce quy provient de la traicte ſur cette riviere de Quinebec.

Et en par^er le gouverneur meſme avec autre quatre bourgeois des plus conſiderable quy ſont comme fermiers de ceſte traicte perderoient beaucoup perdant tout

lesperance du commerce de Kennebec et de Kebec par le moien des Abnaquiois ce quy arrivera bientot infailliblement si lJrocquois continue de tuer et chasser a a mort les dicts Abnaquiois comme il a faict depuis quelcques années.

Le gouverneur a un puissant prejugé pour obtenir ce secours toutes les colonies aiant pris guerre en faveur dune nation sauvage quy est sur la riviere de Pecot nomme Morchigander pour ce que la Colonie de Kenetigȣt aiant soubs sa protection la dicte nation a demande aux aultres trois colonies quelles entreprissent ceste guerre.

Voiez plus au long dans la coppie de la lettre escript au R. p. le Jeune en larticle

Ce que ce gouverneur a respondu est a faict adjoustez que tout le monde asseure que lauthorite de ce gouverneur est tout puissante.

2° Le vice gouverneur de Boston nomme

nomme Mr. Indicott quy fort probablement eſt maintenant gouverneur a donne parolle quil fairoit tout ſon poſſible pour y faire conſentir tous les magiſtrats de Boſton eſt ſe joindre avec le gouverneur de Pleymꝏt. Tous les magiſtrats de de Boſton eſcrivent quils le recommanderont fort aux deſputez.

Linteret quy a Boſton eſt leſperance d'ung bon commerce avec quebecq ſurtout celuy quil a vers la Virginie et vers liſle de barbade et Sainct Chriſthopf eſtant ſur le point deſtre rompue par la guerre que ſuſcitent les parlementaires pour y exterminer lauthorite des gouverneurs quy tiennent encore pour le roy dangleterre.

Ceſt intereſt a faict dire par advance aux marchands de Boſton que ſy la republique faiſait difficulte dy envoyer des troupes les volontaires ſe contenteroient dune ſimple permiſſion pour ceſte expedition.

3° Le principal magiſtrat de la colonie de Kenetig8t nomme Monſieur Wintrop fils du feu Monſieur Wintrop quy le premier a eſcript a Quebecq pour le commerce ayme fort les Francois et probablement fera pour ce ſecours cequil poura enſuite de la lettre que je luy ay eſcript le priant dachever ceque ſon pere a commence.

Pour le gouverneur de K8inopeia tout le monde aſſeurant quil eſt grandement raiſonnable il y a aparence que ſy il ne pouſſe pas ceſte affaire a tout le moins ne l'empeſchera-t-il pas, ſurtout voiant que Boſton et Pleym8t quy ſont les deux colonies les plus conſiderables et comme la reigle des autres le preſſent. Oultre tout cela jay eſcript avecq Mr Jehan Winſlau a Mr. Edouard Winſlau agent en Angleterre de la part de ces quatre colonies affin quil eſcrive un mot en faveur des Chreſtiens et des Catecumeſnes ſauvages quil ayme tendrement ung mot de ſa

part est tout puiſſant ſur leſprit des deputes de ces quatre colonies.

Enfin ce que jay repreſente de la part de Monſieur le gouverneur de Quebecq et de la part des Chreſtiens ſauvages ſemble eſtre ſy preſſant qua peine pourront ils ſexcuſer ſils ne concluent ce ſecours. Voici le tout au long pour le moins ceſte diſpoſition favorable de ces trois colonies ſuffit pour nous faire eſperer une permiſſion pour les volontaires quy voudront faire le coup ou a tout le moings des lettres de faveur pour la province de Mariland toute compoſe dAnglois Catholiques quy ſont aſſez pres des Irocquois.

K

A

I

n
c
f
f
c

EPISTOLA

Rev. P. GABRIELIS DRUILLETTES Societatis Jesu Presbyteri, ad Dominum Illustrissimum, Dominum JOANNEM WINTROP, Scutarium.

Ad Dominū Illustrissimum Dominum Joannem Wintrop Scutarium

In Pequott River.

EXIMIE Vir, et mihi admodum obseruande

Quoniam per altas iam hyemis niues mihi non licuit, tuo frui conspectu, et coram tibi pluribus exponere, quantum speret a tuâ singulari benignitate, Illustrissimus qui me suū Legatum constituit ad omnes nouæ vestræ Angliæ magistratus,

Gubernator nouæ Franciæ Canadēſis, verſus Kebecum; Nunc per litteras me tibi ſiſto, ut te obſecrem et obteſter per Genium illum ſumæ erga omnes, ſed præſertim erga nouam noſtram Franciam humanitatis, quem fæliciſſimæ ſimul et apud omnes ſuauiſſimæ memoriæ Dominus Wintrop, in te, tanquam in ſuo ex aſſe hærede, ſuperſtitem reliquit, ne recuſes Patrocinium tuū cauſæ quæ me in has oras adduxit — Ea nempe eſt quam Parens tuus ſuauiſſimæ memoriæ per litteras, quas dedit, nomine Reip. veſtræ, ad Dnum noſtrū Gubernatorem in novâ Franciâ Kebecenſi, inchouait ab anno 1647°; et quam iamdiu perfeciſſet, niſi mors eum intercepiſſet, vt a multis viris grauibus accepi; eo ſcilicet, opinor, conſilio, a Deo opt. max. factum eſt, vt tibi deberemus fælicem exitum, eius cauſæ, cuius initium et primordia tuo nobis maximé obſervando Parenti debebamus: Totam autem huiuſmodi cauſam fuſiùs

poſtquam explicui coram Boſtonienſi et Pleym8thenſi Gubernatore, votis omnibus expetebam meum iter proſequi verſus eam quam nūc incolis regionem, nec tàm niues importunæ me prohibuerūt, quàm auctoritas plurium virorū graviū, diſſuadentium, quibus obſeruantiam debeo, me revocarūt Pleym8tho Boſtonem—tantum mihi ſpei affulgebat ex tuâ erga Peregrinos quantūlibet Barbaros humanitate, vt mihi iam ab annis nouem inter Barbaros docendos in ſyluis procul ab Europæorum conſpectu, verſanti, nihil a meâ barbarie metuendum videretur apud te,—imò nihil non ſperandum mihi videbam a tuâ omnibus notâ benignitate et ſingulari Pietatis ac Religionis affectu erga Saluagios Catechumenos Fidei et Profeſſionis chriſtianæ; quippe qui ſint præ cæteris omnibus mortalibus Ovis illa Centeſima Errans et derelicta in Deſerto, quam vnam relictis nonaginta novem, quærit ſollicité, vt inuentam gaudens in humeros imponat

Dominus Jeſus Chriſtus. Lucæ 15°. Sumo nimirum zelo qui flagrat erga eumdem Dominū Jeſū chriſtum, eū quoq3 tenerrimo cordis affectu complecti neceſſe eſt illam ovem centeſimam, in quâ vnâ videtur ſuas omnes delicias collocaſſe Paſtor optimus Dnus Jeſus: hic autem tuus tenerrimus cordis affectus erga tuas, quia Chriſti Domini, delicias, Barbaros, ſcilicet, Catechumenos, me facilè adducit vt credam, meum hoc per litteras quantuluncūq3 grati animi et meæ in te fiduciæ teſtimonium, tuis oculis non ingratū fore; quare patere, me tuum in quo ſpem pæne omnem, poſt Deum, poſitā eſſe cenſeo, Patrociniū implorare per litteras, in cauſâ Domini Jeſu Chriſti, ſeu in defenſione Chriſtianorū contra Moaghs, qui non tantùm Chriſtianos Cannadenſes verſus Kebecū iamdiu perſequitur et crudeliſſimé lento igne torquet in odium Fidei Chriſtianæ, ſed etiam meos Catechumenos akenebekenſes, qui ripas Flu-

vii

vii Kenebec incolunt, ſumâ vult internecione delere, quia Chriſtianis Cannadenſibus confœderati ſunt multis abhinc annis. Eâ ſcilicet potiſſimū de cauſâ noſter Illuſtriſſimus Gubernator Kebecenſis ampliſſimū Comerciū et ingentem pro ſumptibus belli gratificationem me vobis offerre juſſit nomine ſuo, vt a novâ Angliâ aliquot Auxiliares copias impetret ad defenſionem, (quam iamdiu ſuſcepit contra Moaghs) Chriſtianorū Cannadenſiū, et quam unâ ſimul ac eâdem operâ, in gratiam Akenebekenſium Catechumenorū, confœderatorū qui ſunt Populares Novæ Angliæ, et peculiares Coloniæ Pleymȣthenſis clientes, vult promouere pro ſuo erga Saluagios Chriſtianos affectu.

Quare ſperat vt quemadmodū Colonia veſtra Kenetigȣcenſis in gratiam ſuorum clientum qui ſunt in Fluuio Pecot, ſcilicet Morchighenſiū, bello compeſcuit naraganſium ferociam, ſic pari iure, Colonia Pleymȣthenſis bellū ſuſcipiat ex conſenſu Cu-

riæ quam vocant Comiſſionariorū, contra Moaghs hoſtem crudeliſſimū clientū ſuorū Akenebekēſiū, ſimul et ipſis, confœderatorū, Cannadenſiū ſcilicet, Chriſtianorum, Kebecū verſus.

Hanc meam duplicem Legationem nomine ſcilicet Domini Gubernatoris in Nova Frāciâ Kebecenſis et ſeorſim nomine Saluagiorum tum Chriſtianorū tum Catechumenorū Akenebekenſiū, in compendium redactam, ex meâ barbarâ Latinitate in Linguam Anglicanam tranſlatam, his meis literis adiunget, opinor, vir mihi amiciſſimus, cui eâ mente vnū ad te mittendū exemplar reliqui. Eam ob cauſam plura non addo, ſed tuam obteſtor benignitatem erga Barbaros et tuam erga Pauperes Domini Jeſu Pietatem inſignem, vt in veſtrâ Curiâ Generali quæ ſolet haberi, vt audio, menſe Junio, in Hartford totā rem exponere fuſiùs ac promouere ne dedigneris, apud veſtros Magiſtratus, ac demùm fælicem totius rei exitū comen-

dare velis, duobus veſtræ Coloniæ, quos vocāt, comiſſionarijs, dûm ibunt ad eum in quo habebitur Curia Comiſſionariorū, locum; interim vbicun³ terrarum me detineat Dominus Jeſus qui me vocauit ad vitam et mortem inter barbaros docendos agendam, tuæ vniuerſæ Familiæ vivam et moriar, ac potiſſimum,

Vir Eximie

Tibi addictiſſimus in Domino
Jeſu, pro quo, quia pro fratribus
ejus Barbaris Chriſtianis,
Legatione fungor.

GABRIEL DRUILLETTES, S. J.
Preſbyter Docens in Kenebek.

Ad Dominum Illuſ-
triſſimum
Dominū Joannem
Wintrop Scutarium
In Pequott Riuer

LETTRE
du Pere Druilletes.

JE ſuis arrivé icy dès le 8 décembre, jour de la Conception ; ce n'a pas eſté ſans une forte providence. La barque de mon guide et de mon gouverneur, qui eſt le commis de Kenebaki, nommé Jean Winſlow, a eſté ſurpriſe des glaces et enſuite nous avons eſté contraints de faire cent lieues, à ce qu'ils diſent, partie par terre, partie par eau.

Le 9e je fus conduit par mon introducteur et le major général d'ycy, M. Quebin, grand amy de M. de La Tour et enſuite de M. le gouverneur de Kébec, depuis qu'il a ſceu que le dict M. de la Tour avoit eſté bien traicté à Kébec, chez M Dutley, gouverneur de toute la

Colonie de Boſton. Il demeure à demy-lieue d'icy. Je luy préſentay la lettre de créance de la part de M. le gouverneur de Kébec et luy demanday audience en qualité d'ambaſſadeur et agent, non ſeulement au nom de M. le gouverneur comme la lettre portoit, mais auſſi de la part des cathécumènes abnaquiois qui ſont ſoubs la juriſdiction de Pleymoutch, qui eſt une autre colonie ; c'eſtoit ce que mon pauvre habit et équipage teſmoignoit, m'approchant plus d'un ſauvage que d'un françois de mediocre condition.

Le jour de mon audience fut differé juſques au mardy ſuivant, pour ce que M. le gouverneur d'icy debvoit aſſembler les magiſtrats ce jour là pour quelque occaſion. Avant de vous expoſer ce que j'ay faict icy pour ma double ambaſſade, il eſt néceſſaire que je vous donne connoiſſance de l'état et gouvernement de ce pays.

Toute la Nouvelle Angleterre eſt une

républicque compoſée de quatre colonies. La première et la plus conſiderable eſt celle de Boſton qui a, dit on, 40 bourgs ou villages dans ſon reſſort ou diſtrict. La deuxième eſt celle de Pleymoutch, à 14 lieues d'icy; celle-cy a 20 bourgs ou villages dont Pleymoutch eſt le principal, mais beaucoup moindre que celuy de Boſton quoiqu'il ſoit le plus ancien de tous il eſt ſcitué vers le cap de Mallebare. La troiſiéme eſt celle de Kenetigouc à 30 ou 40 lieues de la deuxième. Celle-cy a environ 10 bourgs, dont un ſeul a 500 hommes diſent-ils. Kenetigouc eſt la rivière des Sokokiois. La quatrième eſt celle de Kouinopeia à 10 lieues de la 3e. Celle-cy n'a que 4 ou 6 villages ſur la côte tirant vers Manathé d'où elle eſt diſtante de 30 lieues ou environ. Depuis Manathé juſques à l'habitation des anglois la plus grande, il y a 20 lieues.

Toutes ces 4 colonies ſont unies par les articles de confédération, dont l'un porte

que nulle colonie en particulier ne pourra rien déterminer pour quelque guerre que ce ſoit, ſans l'aveu et concluſion de l'aſſemblée des eſtats de tout le pays; on l'appelle le conſeil ou la Cour des commiſſaires, qui ſont 8 en nombre, c'eſt-à-dire, deux députez de chacque colonie. Ils ſe doibvent aſſembler a Kouinopeia à la première ſéance, qui ordinairement n'eſt qu'au mois de ſeptembre. Eux meſmes eſtant aſſemblez choiſiſſent un d'entre eux qui préſide.

Outre ce conſeil des eſtats pour tout le pays, chaque colonie particulière a ſon conſeil compoſé de ſon gouverneur, vice gouverneur, et de quelque nombre de conſeillers qu'ils appellent magiſtrats. Ce conſeil particulier donne audience ſelon les cauſes qui ſe préſentent dans l'année. Tous les officiers de cette cour particulière ſont créés et confirmés au mois de mai, qui eſt le temps auquel la cour générale de toute la colonie ſe tient, c'eſt-à-dire,

à-dire, la chambre haulte, compoſée des plus conſidérables de la colonie, et la chambre baſſe compoſée des députes du peuple. Elle ſ'aſſemble dans le bourg principal de la colonie. Ca eſté cette cour particuliere de Boſton qui m'a donné a[illegible]ence, après m'avoir invité à diner le 13 de décembre.

EXTRAITS DU JOURNAL

du Rev. Pere Jerome Lalemant, et du Rev. Pere Paul Ragueneau, Superieurs des Miſſions.

1650 — *Septembre.*

LE 1r partit le P. Druilletes avec Jean Guérin pour les Abnaquiois. Noel eſtoit le conducteur

Octobre.

Le 18 Noel retourna du voyage des Abnaquiois et nous apporta nouvelles et lettres du P. Druilletes, qui ſe trouveront dans les archives.

1651 — *Maio*

29 La chaloupe retourne de Quebec et apporte les lettres du P. Druilletes, de la Nouvelle Angleterre.

Junio

7 Nous apprenons l'arrivée du P. Druilletes depuis 3 iours

22 Le P. Druilletes, M. Godefroy et Jean Guerin partent avec les Abnaquinois et un Sokoquinois pour la Nouvelle Angleterre, 7 ou 8 canots Noel Tekȣerimat eſt de la partie.

Auguſto

Le 15 nous recevons lettres du P. Druilletes du 12 juillet de Kȣſinok ſur Kenebeki; où il eſtoit arrivé le 3eme jour de Juillet, et d'où il devoit partir pour Boſton le 13me

Le 31 Noel Tekȣerimat retourne de Boſton avec lettres du P. Druilletes.

Septembri

Le 3 Lafleur de Paris, Tandȣtaionk et un Abnaquiois algonquiniſé partent pour aller querir le P. Druilletes.

Octobri

Le 30 M. Godefroy retourne de ſon voyage de la Nouvelle Angleterre et nous apporte des lettres du P. Gabriel Druilletes.

1652 — *Martio*

Le 30 le P. Druilletes arriva à la pointe de Lauzon avec Jean Guérin après bien de fatigues retournans de la Nouvelle Angleterre et de la miſſion des Abnaquiois.

LETTRE

écritte par le Conſeil de Quebec aux Commiſſionnaires de la Nouvelle Angleterre.

Meſſieurs :

IL y a déjà quelques années, que Meſſieurs de Baſton nous ayant propoſé de lier le commerce entre la Nouvelle France et la Nouvelle Angleterre, le Conſeil établi par ſa Majeſté en ce Pays, joignit ſes réponſes aux Lettres que Monſieur notre Gouverneur avoit écrites en vos Quartiers, dont la teneur étoit, que volontiers nous ſouhaiterions ce commerce, & enſemble l'union des cœurs & des eſprits entre nos Colonies & les vôtres ; mais que nous déſirions en même

tems entrer en une Ligue offenſive & defenſive avec vous contre les Iroquois, nos Ennemis, qui nous empêcheroient ce commerce, ou du moins le rendroient moins avantageux, & pour vous & pour nous. L'obligation qu'il nous ſemble que vous devez avoir à réprimer l'inſolence de ces Sauvages Iroquois, qui tuent les Sokokinois & les Abenaquinois, vos Alliés, & en outre la facilité, que vous pouvez avoir dans cette guerre, en nous y prenant comme il faut, ſont deux raiſons, qui nous ont invité à pourſuivre cette affaire avec vous dans votre Cour des Commiſſionnaires. Nous avons ſupplié Monſieur notre Gouverneur de vous en écrire efficacement; celle-ci eſt pour joindre nos diligences aux ſiennes, et pour vous aſſurer de la diſpoſition de nos cœurs & de tous ceux de la Nouvelle France pour ce commerce avec la Nouvelle Angleterre, & pour les deſſeins de cette guerre contre les Iroquois, qui doivent

vent être nos communs Ennemis. Outre le Sieur de Dreuillettes, qui cet hyver a déjà commencé de négocier pour cette affaire, nous avons été bien aiſes que le Sieur Godefroy, Conſeiller de notre Corps, ait été de la partie. Le mérite de ces deux Deputés nous fait eſperer une heureuſe iſſue de ce deſſein; ils ſont chargés des pouvoirs néceſſaires pour cet effet; c'eſt-a-dire, tant pour nouer efficacement le commerce entre vous & nous, que pour vous ſoulager des dépenſes, qu'il ſera néceſſaire de faire pour la guerre, dont eſt queſtion contre les Sauvages Iroquois. Nous vous ſupplions de les écouter, & d'agir avec eux, comme vous feriez avec nous, dans la franchiſe qui eſt naturelle aux Anglois, autant qu'à nous autres François. Nous ne pouvons douter que Dieu ne béniſſe vos armes & les nôtres, puis qu'elles ſeront employées pour la défenſe des Sauvages Chrétiens, tant vos Alliés, que les nôtres, contre des Barbares

Infideles, qui n'ont ni foi, ni Dieu, ni aucune juſtice en leur procédé, comme vous pourrez l'apprendre plus au long deſdits Sieurs, nos Députés, qui vous aſſûreront du déſir ſincere que nous avons, que le Ciel aille toujours béniſſant vos Provinces, & vous comble de ſes faveurs, Meſſieurs.

Fait en la Chambre du Conſeil établi par le Roy à Quebec en la Nouvelle France, ce vintiéme de Juin mil ſix-cent cinquante-un.

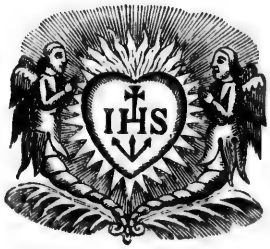

EXTRAIT DES REGISTRES

de l'Ancien Conſeil de la Nouvelle France, du vintiéme jour de Juin 1651.

LE Conſeil aſſemblé à neuf heures du matin, où ont aſſiſté Monſieur le Gouverneur, le R. P. Supérieur, MM. de Maure, de Godefroy & Menoil, ſur la propoſition faite au Conſeil, touchant certaine reſcription, faite par MM. du Conſeil en l'année 1648, à Meſſieurs les Commiſſionnaires des Etats de la Nouvelle Angleterre, à ce qu'union fût faite entre les Colonies de la Nouvelle France & la Nouvelle Angleterre, pour faire le Commerce enſemble. Le Conſeil voulant ſa-

tisfaire à leur demande, a fait & fait nomination du Sieur Godefroy, l'un des Conſeillers du Conſeil établi par ſa Majeſté en ce pays, pour ſe tranſporter, avec le R. P. Dreuillettes, en la dite Nouvelle Angleterre vers les dits Sieurs Commiſſionnaires, pour traiter & agir avec eux, ſuivant le pouvoir à eux donné par Meſſieurs du Conſeil, dont copie eſt inſerée à la liaſſe; comme auſſi copie de la Lettre écritte aux dits Sieurs les Commiſſionnaires de la Nouvelle Angleterre par Meſſieurs du Conſeil. Et quant aux marchandiſes apportées par un nomme Thomas Yoſt, ſur l'aſſûrance & la bonne foi du R. P. Dreuillettes, le Conſeil a deliberé qu'il ſeroit envoyé au devant de lui, & ce pour lui deſigner lieu, où il pourra livrer icelles & ce en ſon tems.

LOUIS D'AILLEBOUST, Lieutenant Général pour le Roy & Gouverneur de toute la Nouvelle France, &c Salut. Ayant été prié & ſollicité tant par les Sauvages Chrétiens dépendans de notre Gouvernement que per les Abenaquinois, demeurans ſur la Rivière de Kinibequi & autres leur Alliés, de les proteger contre l'invaſion des Iroquois, leurs Ennemis communs, ainſi qu'il avoit été ci-devant pratiqué par le Sieur de Montmagny, notre Prédéceſſeur en ce Gouvernement, & nous ayant de nouveau remontré que toutes leurs Nations ſ'en alloient être entierement détruittes, ſi bientôt nous n'y apportions le remede. Nous, à ces cauſes, & pour le bien de cette Colonie, & ſuivant les ordres particuliers, qui nous ont été donné de la part de la Reine Regente, mere du Roy, de proteger les ſauvages contre leurs dits Ennemis avons deputé & députons, de l'avis du Conſeil établi en ce Pays, & d'aucuns des plus notables Habitans, les Sieurs Gabriel

Dreuillettes, Prédicateur de l'Evangile aux Nations Sauvages & Jean Godefroy, l'un des Conſeillers du dit Conſeil, Ambaſſadeurs pour eux envers Meſſieurs de la Nouvelle Angleterre pour traiter, ſoit avec Meſſieurs les Gouverneurs & Magiſtrats de la Nouvelle Angleterre, ſoit à la Cour Générale des Commiſſionnaires & Députés des Colonies Unies, pour le ſecours d'Hommes, & de munitions de guerre & de bouche, pour attaquer par les lieux les plus propres & commodes les dits Iroquois; comme auſſi pour convenir des articles, qui ſeront eſtimés néceſſaires, pour aſſûrance de ce Traité; & pour accorder auſdits Sieurs de la Nouvelle Angleterre, le commerce, qu'ils ont ſouhaité de nous par leurs Lettres de l'année 1647, avec les articles, clauſes & conditions, qu'ils verront y faire de beſoin, attendant l'arrivée de l'Ambaſſadeur, que nous envoyerons de notre part, pour ratifier & arrêter en derniere fin ce qu'ils auront accordé.

Si prions tous Gouverneurs, Lieutenans Généraux, Capitaines & autres de laiſſer librement paſſer &c.

I

P.
P.
P.
P.

P.
P.

P.
P.

P.

P.

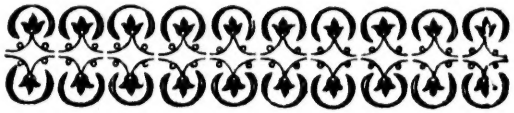

NOTES.

DANS un autre exemplaire du Narré qu'a poſſedé M. Ferland on lit :

P. 5, L. 4, de la diſpoſition *au lieu de* - des d.
P. 6, L. 22, parle par le, - - par le.
P. 8, L. 6, Sr Edouard.
P. 10, L. 8-9, j'appelerai, ... parein pereira.
L. 16, pourrois, - - pouvois.
L. 22, demie lieue, - - ———
P. 11, L. 8, que je venois, - - qu'il venoit.
P. 12, L. 1, fiſt inſtance particuliere, - fiſe.
L. 15, pour plymouth, - ——— pl.
L. 18, maiſtre padis, - - nombre Padis.
P. 13, L. 16, retint, - - - recuſt.
P. 14, L. 7, pays, - - - - - payen.
L. 12, retournay, - - retournois.
L. 14, Gouverneur lequel m'invita a diner donnant ordre qu'on, - - gouverneur qu'on.
L. 23, veuille, - - - veulent.
P. 15, L. 3, en France, - - - un franc.
L. 5, partiſt, - - - partaſt.
L. 6, touchant l'eſtat des affaires et *au lieu de* tout l'eſtat des affaires de.
L. 8, Rouen, - - - ———
P. 16, L. 2, pourroit, - - - pouvoit.
L. 4, porteroit, - - portoit.
L. 12, et au, - - - Yau.
L. 16, peſcheurs, - - perſonnes.
L. 17, Waltel, - - - Walter.

P. 16, L. 20, Indicott vice Gouverneur de Boſton. Iay ſejourné trois jours affin de parler à fond de tout au dict Sieur Indicott quy *au lieu de* Indicott quy.

P. 17, L. 13, et obtenir *au lieu de* - d'obtenir.

L. 19, ung courreur pour mapporter *au lieu de* un homme pour me porter.

L. 22, pourroit, - - - pouvoit.

P. 18, L. 4, Kiervum, - - - Ki . . . .

L. 16, declaroit, - - - declara.

P. 19, L. 1, Pierre Berard, - - Pierre Tibaud.

P. 20, L. 5, temoignoient, - - temoignent.

L. 13, vray ami revint, - - vray-revint.

L. 14, et m'aſſeura, - - il m'aſſeure.

P. 21, L. 15, K8inopeia, - - K8inopiees.

P. 22, L. 3, retourner, - - trouver.

P. 23, L. 19, 20, entrepriſt *au lieu de* - entrepriſe.

L. 23, guerre avecq Quebecq *au lieu de* vers.

P. 24, L. 3, N8tchihaut, - - - N8tchihuict.

P. 26, L. 17, exprès, - - - expreſſe.

P. 28, L. 11, Mouchigands, - - Morchigander.

P. 30, L. 11, affirmant, - - - aſſeurant.

P. 31, L. 6, que point, - - - qu'a peine.

L. 7, au ſecours, - - ce ſecours.

L. 8, Voir, - - - - voici.

L. 11, vouldroient, - - voudront.

TABLE.

NARRÉ du père Druillettes, - - - - - 7

Lettre du père Druillettes à Jean Winthrop, - - 33

Lettre du père Druillettes, - - - - - - 41

Extraits du Journal des Supérieurs des Miſſions, - 47

Lettre écritte par le Conſeil de la Nouvelle France aux Commiſſionnaires de la Nouvelle Angleterre, 51

Extrait des Regiſtres de l'Ancien Conſeil de la Nouvelle France, et Lettre de M. d'Aillebouſt, - 55

Note ſur le Narré, - - - - - - - 61